

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

MAY 5 1982

Distr.
GENERALE
S/15031*
4 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 3 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Dans ma lettre du 24 avril 1982 (S/14997), j'ai fait connaître le texte d'une communication que mon gouvernement avait transmise au Gouvernement argentin le 23 avril 1982, aux termes de laquelle "tout mouvement de bâtiments de guerre argentins, y compris les sous-marins et auxiliaires navals, ou d'avions militaires, qui pourrait être considéré comme menaçant d'entraver la mission des forces britanniques dans l'Atlantique sud, suscitera une riposte appropriée". J'ai aujourd'hui l'honneur de vous informer que le Ministère britannique de la défense a publié le 2 mai 1982 la déclaration suivante :

"A 20 heures environ (heure de Londres), ce soir même, le croiseur argentin General Belgrano a été touché par des torpilles lancées par un sous-marin britannique. Il aurait subi d'importants dégâts. Le vendredi 23 avril, le Gouvernement de Sa Majesté a averti le Gouvernement argentin que tout mouvement de bâtiments de guerre argentins, y compris les sous-marins et auxiliaires navals, ou d'avions militaires, qui pourrait être considéré comme menaçant d'obstruer la mission des forces britanniques dans l'Atlantique sud, susciterait une riposte appropriée. Le croiseur faisait peser une lourde menace sur l'Equipe spéciale britannique chargée de faire respecter la zone totalement interdite. L'action entreprise était pleinement conforme aux instructions données au commandant de l'Equipe spéciale, en vertu du droit fondamental à la légitime défense reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies."

Dans ma lettre du 28 avril 1982 (S/15006), j'ai fait connaître le texte d'une communication du Gouvernement britannique établissant une zone maritime totalement interdite à partir de 11 heures (temps universel), le 30 avril 1982. Le 3 mai 1982 le Ministère britannique de la défense a publié la déclaration suivante :

x Nouveau tirage pour raisons techniques.

"A 4 heures environ (heure de Londres), ce matin même, deux auxiliaires navals argentins armés, de type patrouilleur, ont tiré sur un Sea King de la Royal Navy appartenant au vaisseau de guerre Hermès. Deux hélicoptères Lynx de la Royal Navy basés sur les bâtiments de l'Equipe spéciale ont alors riposté à l'attaque des bâtiments ennemis par un tir de missiles. L'un des bâtiments a été coulé et l'autre certainement endommagé.

Le combat s'est déroulé au nord de l'île Falkland orientale, à quelque 90 milles marins à l'intérieur de la zone interdite. Les hélicoptères britanniques n'auraient subi aucun dégât. Des informations plus détaillées seront communiquées dès que possible."

Ces actions ont été menées par le Royaume-Uni dans l'exercice de son droit fondamental à la légitime défense reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, compte tenu de l'invasion illégale des îles Falkland par l'Argentine le 2 avril 1982, du refus de ce pays de se conformer aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 502 du Conseil de sécurité et de l'occupation illégale du territoire britannique par les forces armées argentines.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS